



CA 09661

6861 n° 3 de 1939
6861 n° 9 au 6 mai 1939
Pleaux le 10 février 1939

Les réclamations afférentes aux mandats perdus ne sont recevables que pendant un an à partir de l'émission des titres. (Loi du 29 mars 1920, art. 16.)
Le récépissé délivré en échange d'un mandat-contributions libère le contribuable vis-à-vis de l'Etat. (Décret du 25 juin 1911.)

Monsieur le Préfet,

Le Soussigné Ferruglio Lio Fortunato cimentier demeurant à Pleaux, vous prie de vouloir bien l'autoriser à aller passer un séjour d'un mois à Cavagnacco Italie son lieu d'origine.

Ferruglio Lio Fortunato

VU pour légalisation de la signature

de M Ferruglio
apposé ci dessus

PLEAUX, le 10 février 1939
LE MAIRE.



[Signature]

Boite D Solentile No 34-AE 49045
Pleaux 4459336

